



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Arrondissement de Sedan - Canton de Sedan-Nord

# COMMUNE de FLOING

08200

Tél. 03 24 29 17 42 - Fax. 03 24 29 20 77

e-mail : [mairie.floing@gmail.com](mailto:mairie.floing@gmail.com)

CONSEIL MUNICIPAL DE FLOING

REUNION ORDINAIRE

DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021

(Convocation du 06 septembre 2021)

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 19  
Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de conseillers  
qui assistent à la séance : 13

L'an deux mille vingt et un, le jeudi seize septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme LESSERTISSEUR Martine, Maire.

Présents : Mmes Martine LESSERTISSEUR, Corinne CHARLES, Mrs Jean-Claude ORTILLON, Benoît LECOCQ, Mme Caroline HANNIER, Mr Gérard PARISELLE, Mme Nicole PONSART, Mrs Mario MIELE, Fabrice DEGURA, Mmes Marie-Françoise HELOIN, Nadège LEVASSEUR-CADE, Evelyne MASSIN et Annie RUIZ.

Absents excusés : Mme Marie-Thérèse LAMBERT, Mrs Alain KOSTUS, Gilles MARCHAND, Mme Céline GAUVIN, Mr Régis COLLINET et Gilles WANLIN.

Procurations :

Mme Marie-Thérèse LAMBERT a donné procuration à Mme Caroline HANNIER

Mr Alain KOSTUS a donné procuration à Mme Corinne CHARLES

Mr Gilles MARCHAND a donné procuration à Mme Martine LESSERTISSEUR

Mme Céline GAUVIN a donné procuration à Mme Nadège LEVASSEUR-CADE

Mr Régis COLLINET a donné procuration à Mme Evelyne MASSIN

Mr Gilles WANLIN a donné procuration à Mme Annie RUIZ

Secrétaire de Séance : Mme Corinne CHARLES a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance a été adopté.

-----

## **CM N° 2021/0034 - Transfert des abris voyageurs à Ardenne Métropole**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Bureau Communautaire d'Ardenne Métropole a décidé le transfert des abris voyageurs appartenant aux communes au profit d'Ardenne Métropole. Il présente le projet de convention.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 3 contre et 1 abstention

. Autorise le Maire à signer la convention de transfert des abris voyageurs à Ardenne Métropole.

## **CM N° 2021/0035 – Projet d'achat des parcelles ZD 26 et 27**

Un courrier de la SAFER Grand Est du 06 juillet 2021 a été réceptionné en Mairie concernant un appel à candidature pour l'attribution des parcelles ZD 1,3 lieudit l'Echaudée et ZD 26 et 27, lieudit « Prés de l'étang ». Les parcelles ZD 26 et 27 sont concernées par l'emplacement réservé N° 8 dans notre Plan Local d'Urbanisme pour « création d'une retenue d'eau au lieudit « Prés de L'étang ». Les conditions de vente sont les suivantes :

Surface totale des parcelles = 3ha28a80ca

Prix des parcelles = 11.498 €

Frais SAFER = 920 € HT + 184 € TVA = 1.104 € TTC

Frais d'acte estimés = 1.612 €

Les candidatures étant à déposer au plus tard le 30 août 2021, la Commune a déposé une candidature le 02 août 2021 pour les parcelles ZD 26 et 27. Le Comité Technique Ardennes Safer se réunissant le 21 septembre prochain quant à l'attribution desdites parcelles, il convient de délibérer.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Par 17 voix pour et 2 contre,

. Se porte acquéreur pour les parcelles ZD 26 et 27, d'une surface totale de 3ha28a80ca aux conditions suivantes :

Prix des parcelles = 11.498 €

Frais SAFER = 920 € HT + 184 € TVA = 1.104 € TTC

Frais d'acte estimés = 1.612 €

. Autorise Madame le Maire à signer tous actes afférents à cette opération.

### **CM N° 2021/0036 - Convention pour stérilisation des chats errants et prise en charge des animaux sans propriétaire en fin de vie/accident**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur la campagne de stérilisation de chats errants et prise en charge des animaux sans propriétaires en fin de vie/accident, la convention avec SOS Chats du Sedanais se terminant le 1<sup>er</sup> octobre 2021,

Le Conseil Municipal,

Par 17 voix pour, 1 contre et 1 abstention,

. Autorise Madame le Maire à renouveler la convention :

- avec SOS Chats du Sedanais : pour la campagne de stérilisation des chats et attribue un budget de 1.500,00 € par an.

N'est pas compris dans cette convention : la prise en charge des animaux sans propriétaire en fin de vie ou accidentée

Après en avoir délibéré,

La Conseil Municipal,

Par 17 voix pour, 1 contre et 1 abstention,

. Donne également tous pouvoirs à Madame Le Maire pour la prise en charge d'euthanasie de chats errants accidentés ou en fin de vie.

Cette opération sera reconduite chaque année pour la durée du mandat.

### **CM N° 2021/0037 - Mise en œuvre de la protection fonctionnelle**

Madame Le Maire, au regard des textes suivants :

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État;

**CONSIDERANT QUE** les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un agent de la collectivité est poursuivi pénalement (ou civilement) ou est victime des faits répréhensibles suivants : outrage à une personne chargée d'une mission de service public et, qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle.

**CONSIDERANT QUE** la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

**CONSIDERANT QUE** cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

**CONSIDERANT QU'**au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

**CONSIDERANT QU'**une déclaration a été faite auprès de la SMACL., assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents " ;

**CONSIDERANT QUE** l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;  
Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

Le Conseil Municipal,

**ARTICLE 1.** : ACCORDE la garantie de la protection fonctionnelle sollicitée

**ARTICLE 2.** : Autorise par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

**ARTICLE 3.** : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Vote : 19 pour.

**CM N° 2021/0038 – vente d'une parcelle de terrain du lotissement « Le Poiriseau »**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour,

- . Décide la vente de la parcelle cadastrée AK 316 de terrain du lotissement « le Poiriseau » d'une contenance de 493 M2 au prix de 26.42 € le M2 viabilisé soit 13.025,06 €
- . Charge l'Etude de Maître WELTER, Notaire à Chemery-Chechery, d'établir l'acte de vente, les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- . Autorise Madame le Maire à signer tous les documents correspondants.

**Informations diverses :**

- . Le Conseil Municipal est informé :
  - du courrier de Free Mobile du 02 août 2021 concernant la création du relais de téléphonie Free mobile, chemin de la Mohue et de la déclaration préalable reçue en Mairie le 02 septembre 2021 (DP 0817421<sup>E</sup>0044)
  - de la création de nouvelles associations : « Restons Scènes » (récépissé de déclaration en Préfecture du 18 juin 2021 reçu en Mairie le 05 juillet 2021) et de l'Association « Sauvegarde du Patrimoine Culturel et Naturel de Floing » (récépissé de déclaration en Préfecture du 11 juin 2021 reçu en Mairie le 05 août 2021).

Le Maire,  
Martine LESSERTISSEUR.

